

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation
		<input checked="" type="checkbox"/>	MCeX

CIRCULAIRE
18 décembre 2009

LISTE DES FRAIS 2010 DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.

Vous trouverez ci-joint la Liste des frais 2010 qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Pour connaître les changements tarifaires, veuillez vous référer aux textes affichés en caractères gras.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Martin Gendron, Responsable des comptes à recevoir au (514) 871-7895.



François Gilbert
Vice-président, Affaires juridiques, Produits dérivés

Circulaire no : 194-09



**Bourse de
Montréal**

Liste des frais 2010

**Entrée en vigueur
le 1^{er} janvier 2010**

A. ADHÉSION ET RÉGLEMENTATION DES PARTICIPANTS AGRÉÉS (CANADIENS ET ÉTRANGERS)

1. Cotisations réglementation du marché

		Frais 2009	Frais 2010
1.1	Cotisation annuelle fixe		
1.1.1	Participant agréé (canadien et étranger)	5 000 \$	5 000 \$
1.2	Cotisation variable - Surveillance (par contrat, par côté)		
1.2.1	Participant agréé (canadien et étranger)	0,03 \$	0,03 \$

2. Frais pour retard dans la production de documents

2.1	Avis de cessation d'emploi soumis plus de 10 jours ouvrables après la date de cessation Première occurrence (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$) Première récidive au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$) Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 5 000 \$)	100 \$	100 \$
2.2	Amendements corporatifs non rapportés dans les délais prescrits		
2.2.1	Changement de nom (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$)		100 \$
2.2.2	Autres changements corporatifs prévus à la Règle Trois (ex. fusion, prise de position importante, changement de contrôle, réorganisation, etc.) (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$)		250 \$
2.3	Rapport relatif aux limites de position (options) soumis plus de 3 jours ouvrables après le dernier jour ouvrable de chaque semaine Première occurrence (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$) Première récidive au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$) Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 5 000 \$)		100 \$
			250 \$
			500 \$
2.4	Rapport relatif aux limites de position (contrats à terme) soumis plus de 2 jours ouvrables après le 2ième et 4ième jour ouvrable de chaque semaine Première occurrence (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$ par dossier) Première récidive au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$ par dossier) Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 5 000 \$ par dossier)		100 \$
			250 \$
			500 \$
2.5	Rapport bi-mensuel relatif aux options hors bourse soumis plus de 3 jours ouvrables après l'échéance (Règle Neuf) Première occurrence (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 1 000 \$) Première récidive au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$) Pour toute récidive subséquente au cours d'une même année civile (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 5 000 \$)		100 \$
			250 \$
			500 \$
2.6	Renseignement ou document exigé dans le cadre d'une enquête, inspection ou analyse, soumis plus d'un jour ouvrable après la date d'échéance (par jour ouvrable de retard, pour un maximum de 2 500 \$)		250 \$

3. Personne autorisée SAM

3.1	Nouvelle demande	125 \$	125 \$
3.2	Frais annuels par personne autorisée SAM	125 \$	125 \$
3.3	Frais de cours par personne autorisée SAM	250 \$	250 \$

4. Agrément à titre de représentant attitré ou de personne responsable

4.1	Représentant attitré (canadien et étranger)	150 \$	150 \$
-----	---	--------	--------

5. Amendements corporatifs

(Changement de nom, fusion, réorganisation, démission à titre de participant agréé, etc.)

500 \$	500 \$
--------	--------

6. Facturation des frais d'inspection

variable	variable
----------	----------

La Bourse peut décider d'imputer à un participant agréé (canadien et étranger), en plus des frais fixes et variables imposés par la Division de la réglementation, les frais encourus dans le cadre d'une inspection lorsqu'à son avis, en raison de lacunes opérationnelles

Tout participant agréé (canadien et étranger) dont l'inspection à son siège social ou à une succursale requiert des déplacements à l'extérieur de Montréal par le personnel de la Bourse se verra imputer les frais de déplacement reliés à cette inspection.

B. FRAIS GÉNÉRAUX DES MARCHÉS

1. Poste de travail « MTM back-office »

		Frais 2009	Frais 2010
1.1	Frais mensuels par poste	522 \$	522 \$

2. Frais d'accès à SAM

2.1	Mise en place d'une connexion - pour chaque système propriétaire ou nouveau ISV (Independent Software Vendor)	10 000 \$	10 000 \$
2.2	Débranchement	500 \$	500 \$
2.3	Frais mensuels d'entretien	500 \$	500 \$

3. Télécommunication

3.1	Mise en place (pour chaque connexion réseau)	1 500 \$	1 500 \$
3.2	Débranchement	250 \$	250 \$
3.3	Frais mensuels du site d'hébergement – Accès via les points de présence (POP)	750 \$	750 \$

4. Autre*

4.1	Support professionnel (taux horaire) (minimum une (1) heure)	150 \$	150 \$
-----	--	--------	--------

* La Bourse peut, à sa discrétion, facturer des services divers au prix coûtant majoré des frais d'administration.

C. FRAIS DE TRANSACTION (par contrat, par côté)

1. Options

1.1	Options		
1.1.1	Client et participant agréé (canadien et étranger)	0,50 \$	0,50 \$
1.1.2	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,16 \$	0,16 \$
1.1.3	Mainteneur de marché	0,16 \$	0,16 \$
1.2	Options sur fonds négociés en Bourse (ETF)		
1.2.1	Client et participant agréé (canadien et étranger)	0,25 \$	0,25 \$
1.2.2	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,16 \$	0,16 \$
1.2.3	Mainteneur de marché	0,16 \$	0,16 \$
1.2.4	Mainteneur de marché faisant partie du programme	0,00 \$	0,00 \$

2. Contrats à terme et options sur contrats à terme

2.1	Contrats à terme		
2.1.1	Client	0,82 \$	0,82 \$
2.1.2	Participant agréé (canadien et étranger)	0,33 \$	0,33 \$
2.1.3	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme (voir section 5)	0,21 \$	0,21 \$
2.2	Options sur contrats à terme		
2.2.1	Client	0,50 \$	0,50 \$
2.2.2	Participant agréé (canadien et étranger)	0,30 \$	0,30 \$
2.2.3	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme (voir section 5)	0,20 \$	0,20 \$

3. Contrats à terme sur unités d'équivalent en dioxyde de carbone (CO₂e)

3.1	Client et participant agréé (canadien et étranger)	2,50 \$	2,50 \$
3.2	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,65 \$	0,65 \$

4. Échanges physiques pour contrats (EFP/EFR)*

4.1	Contrats à terme	0,25 \$	0,25 \$
4.2	Contrats à terme sur unités d'équivalent en dioxyde de carbone (CO ₂ e) (incluant SUBs)	2,50 \$	2,50 \$

* EFP = Échanges physiques pour contrats, SUB=Substitutions,
EFR = Échanges d'instruments dérivés hors bourse pour contrats.

5. Programme de rabais pour les fournisseurs de liquidité

Contrat		Seuil de volume mensuel	Rabais	Frais de transaction en vigueur
BAX	Cycle - 1 ^{re} année	Premiers 10 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
		10 001 à 20 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
		20 001 à 40 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
		40 001 à 80 000	0,15 \$ par côté	0,06 \$
		80 001 + contrats	0,21 \$ par côté	Exécution gratuite
	Cycle - 2 ^e année	Aucun seuil	0,21 \$ par côté	Exécution gratuite
Cycle - 3 ^e année	Aucun seuil	0,21 \$ par côté	Exécution gratuite	
CGB	Tous les contrats	Premiers 5 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
		5 001 à 10 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
		10 001 à 20 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
		20 001 à 40 000	0,15 \$ par côté	0,06 \$
		40 001 + contrats	0,21 \$ par côté	Exécution gratuite
CGZ	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
LGB	Tous les contrats	Aucun seuil	0,13 \$ par côté	0,08 \$
OBX	Tous les contrats	Aucun seuil	0,12 \$ par côté	0,08 \$
ONX	Tous les contrats	Aucun seuil	0,21 \$ par côté	Exécution gratuite
SXF	Tous les contrats	Premiers 3 000 contrats	0,00 \$	0,21 \$
		3 001 à 6 000	0,05 \$ par côté	0,16 \$
		6 001 à 12 000	0,10 \$ par côté	0,11 \$
		12 001 à 24 000	0,15 \$ par côté	0,06 \$
		24 001 + contrats	0,21 \$ par côté	Exécution gratuite
Options/actions	Tous les contrats	Aucun seuil	0,00 \$	0,16 \$

Le programme de rabais s'adresse aux négociateurs assidus, aux firmes de négociations pour compte propre (proprietary trading) et arcade enregistrés auprès de la Bourse.

La Bourse offre également un programme de rabais pour les nouveaux négociateurs dans le cadre de son programme de rabais pour les fournisseurs de liquidité. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Bourse.

D. DONNÉES DE MARCHÉ

1. Données de marché en temps réel (voir note 1 et 2)

		Frais 2009	Frais 2010
1.1	Niveau 1 - Professionnels (par dispositif, par mois) - (service de base)	38 \$	38 \$
	Niveau 2 - Professionnels (par dispositif, par mois) - (niveau 1 + profondeur du marché)	48 \$	48 \$
1.2	Niveau 1 - Non-professionnels (par dispositif, par mois) - (service de base)	6 \$	6 \$
	Niveau 2 - Non-professionnels (par dispositif, par mois) - (niveau 1 + profondeur du marché)	9 \$	9 \$
1.3	Niveau 1 - Marché climatique (par dispositif, par mois)	40 \$	40 \$
1.4	Frais mensuels du revendeur (transmission externe)	2 000 \$	2 000 \$
1.5	Frais mensuels du revendeur (transmission interne)	300 \$	500 \$
1.6	Internet - Frais de consultation à l'utilisation (par cote)	0,01 \$	0,01 \$
1.7	Internet - Frais de consultation à l'utilisation (par chaîne d'options)	0,03 \$	0,03 \$

2. Données de marché en temps différé

2.1	Frais mensuels du revendeur (transmission externe)	500 \$	500 \$
-----	--	--------	--------

3. Données de marché en temps réel – Accès site Internet de Bourse de Montréal Inc.

3.1	Non-professionnels (par accès, par mois)	14,95 \$	14,95 \$
-----	--	----------	----------

4. Frais pour les droits de licence (voir note 3)

4.1	Frais mensuels - Pour la création de logiciels d'analyse et de négociation automatisée	500 \$	600 \$
-----	--	--------	--------

5. Tarif de connexion SFTI

5.1	Frais mensuels	400 \$	400 \$
-----	----------------	--------	--------

Notes :

1. Les clients canadiens seront facturés en dollars canadiens et tous les autres en dollars américains.
2. Chaque revendeur doit respecter la documentation en vigueur au sujet de la réception des données sur les marchés et une approbation écrite doit être reçue pour leur réception. La réception des données sur les marchés comprend, mais ne se limite pas à la création de travaux originaux qui sont basés en tout ou en partie sur des données sur les marchés qui (a) peuvent être inversées afin de recréer des données sur les marchés et/ou (b) peuvent être une télécopie raisonnable des données sur les marchés.
3. Les frais pour les droits de licence pour la création de logiciels d'analyse et de négociation automatisée sont pour l'utilisation du flux de données sur les marchés en temps réel de la Bourse dans des logiciels d'analyse où les données sur le marché de la Bourse sont utilisés dans des logiciels propriétaires visant à acheter, vendre ou faire toute autre décision de négociation telle que l'analyse d'options, l'arbitrage et la programmation de négociations, qui génèrent des cotes ou exécutent des transactions de façon automatisée.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Tout document relatif à la facturation (facture, relevé de transactions, etc.) doit être vérifié sans délai. La Bourse doit être avisée par écrit de toute erreur ou omission dans les trente (30) jours suivant la date dudit document.
2. Toute facture doit être acquittée dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. Les montants qui ne sont pas acquittés dans ce délai sont assujettis à des frais de retard, calculés en multipliant le montant en souffrance par un taux d'intérêt mensuel de un pour cent et demi (1,5 %) ou le taux autorisé par les autorités de réglementation ou gouvernementales. En aucun cas le taux d'intérêt applicable ne doit dépasser le taux maximal autorisé par les lois sur les intérêts usuraires applicables.
3. Toutes taxes locales, provinciales, d'état ou fédérales, d'affaires, d'accise sur la propriété ou autres taxes gouvernementales seront ajoutées, le cas échéant, aux frais mentionnés ci-hauts selon les services offerts.